



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2025

Délibération n°2025-063-DE

OBJET : Création de la voie "Allée du Ruillat"

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 1

Pour : 15
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le premier décembre deux mille vingt cinq, 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Chantal MEDAL pouvoir à Yves CHAZAL

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL, Marie-Noëlle THIOLIER, Céline VACHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur CHAZAL informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant que suite aux travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la mairie, il est nécessaire que l'accès principal aux services publics tels que mairie et écoles soit identifier par une adresse.

Monsieur CHAZAL propose de dénommer « Allée du Ruillat » la voie de circulation débutant à l'intersection de la rue des Gayottes et desservant les bâtiments mairie-école et parkings.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER le nom de cette nouvelle voie,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER la dénomination « Allée du Ruillat"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE le nom de la nouvelle voie desservant les bâtiments mairie-écoles et parking,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE la dénomination « Allée du Ruillat"

Champdieu, le 01 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

